CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION

1 - RÉCEPTION

A la réception du véhicule, il est établi un Ordre de réparation qui mentionne soit les travaux à effectuer soit, éventuellement, la réception du véhicule dans l'attente d'une expertise. Le Garage peut, à la demande du client, établir un devis pour les travaux à effectuer dès réception du véhicule. Pour la première prise de rendez-vous, une photocopie de la carte grise sera établie.

2 - DEVIS

Lorsque le client souhaite, préalablement à toute intervention, connaître le montant de la réparation, le réparateur établira un devis. Les frais d'établissement du devis, sans démontage, sont gratuits. Sa durée de validité est mentionnée sur le devis. Le devis est établi sous toutes réserves de démontage. Pour que les travaux soient engagés par le réparateur, le client doit donner son accord en signant le devis. Le réparateur pourra demander un acompte au client. Si, au cours des travaux, il apparaît que les réparations vont être différentes de ce qui était prévu au devis, le réparateur doit en informer le client et obtenir son accord écrit avant toute nouvelle réparation. Les prix des pièces détachées mentionnées sur le devis deviendront fermes & définitifs lors de l'établissement de la facture. En effet, le réparateur établit son devis suivant les prix des pièces détachées communiqués par le ou les fournisseur(s). En conséquence, il ne peut engager sa responsabilité si une fluctuation des prix à la hausse se produit.

3 - ORDRE DE RÉPARATION - O. R.

Lors de la réception du véhicule, le réparateur mentionne les travaux à exécuter sur l'ordre de réparation, qui devra être signé par le client, préalablement à l'exécution des dits travaux. Même si un devis a été établi. le Client devra signer l'Ordre de Réparation. Si, pendant l'exécution des réparations demandées, d'autres travaux s'avéraient nécessaires, le réparateur devra en informer le client et obtenir son accord écrit avant toute nouvelle réparation. Lorsque la réparation est réalisée à la suite d'un sinistre couvert par un contrat d'assurance, le client doit signer l'ordre de réparation préalablement à l'exécution des travaux. Par cet engagement, le client autorise le réparateur à utiliser son véhicule pour des essais sur route -quand les travaux ou la recherche de panne le nécessitent- où à déplacer son véhicule vers un autre lieu pour une soustraitance. La signature de l'Ordre de Réparation par le Client (ou son mandataire) vaut consentement à l'application des présentes conditions générales de réparation. Le réparateur se réserve le droit de demander un acompte sur travaux.

Pour toute prestation de main d'œuvre intervenant après une réparation effectuée par une tierce personne, la main d'œuvre sera majorée et non garantie. Le temps facturé sera au temps passé et non suivant le barème constructeur.

4 - VÉHICULE DE COURTOISIE

Un véhicule de courtoisie peut être mis à la disposition du client -suivant disponibilités-. Cette prestation est gratuite. Ce véhicule de remplacement est assuré par le Client, pendant l'immobilisation de son propre véhicule en réparation. En cas d'accident, les réparations sont facturées au Client ou à son Assureur. Lors de la prise de rendez-vous, le Client est tenu de signaler

s'il est intéressé par cette prestation. Ceci afin de permettre une gestion plus pratique du parc automobile des véhicules de courtoisie et de connaître la disponibilité des véhicules.

5 - MISE A DISPOSITION

La date de mise à disposition prévisionnelle du véhicule est celle indiquée au recto du présent ordre de réparation ou du dernier ordre de réparation établi en cas de travaux supplémentaires. La date de mise à disposition prévisionnelle est donnée sous réserve de la disponibilité des pièces de rechanges. Le réparateur mentionnera sur la facture les anomalies dont il aurait eu connaissance et qui n'auront pas fait l'objet d'un ordre de réparation et invitera le client à remédier à celles affectant la sécurité du véhicule. A défaut, ce dernier aura la faculté de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts.

Ne connaissant pas la provenance des pièces détachées neuves ou d'occasion fournies par le Client, le réparateur refusera toutes prestations."

"6 - PAIEMENT DE LA FACTURE DE RÉPARATION Les réparations sont payables à l'enlèvement du véhicule. Modes de paiement : par chèque bancaire ou postal, en espèces, par carte bancaire. En cas d'envoi de la facture par courrier, celle-ci constitue la mise à disposition du véhicule réparé. A défaut d'enlèvement dans un délai de 07 jours calendaires. A défaut d'enlèvement sous 48 heures à compter de l'envoi de la mise en demeure, une indemnité d'encombrement, dont le montant est de 15 € TTC par jour calendaire, sera facturée au client. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement, par le client, d'intérêts de retard calculés sur la base du taux légal à partir de la date de paiement initialement prévue.

7 - GARANTIE DE LA RÉPARATION ET DE LA PIÈCE DE RECHANGE

Les pièces de rechange vendues par le réparateur sont couvertes par la Garantie Légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivant le Code Civil. Le client bénéficie d'une garantie contractuelle de 12 mois à compter de la date de la facture sur toutes les pièces détachées acquises. La garantie couvre l'élimination à titre gratuit (pièces, main d'œuvre) de tous défauts de la pièce de rechange montée ainsi que des dommages causés par cette défectuosité à d'autres pièces ou organes du véhicule, par la réparation ou le remplacement de la pièce reconnue défectueuse, dans les conditions définies ci-après :

"" la garantie ne couvre pas les conséquences indirectes d'un éventuel défaut de la pièce de rechange (perte d'exploitation, etc. ...),

"" pour bénéficier de la garantie, le client doit obligatoirement s'adresser directement au Garage TIPTOY, seule habilité à réaliser des interventions à ce titre. Il appartient au Garage de décider s'il y a lieu de réparer ou de remplacer la pièce ou la réparation jugée défectueuse,

"" -La garantie ne s'applique pas et le réparateur se trouve dégagé de toute responsabilité lorsque :

"" la défectuosité constatée tient au fait que le client a fait réparer ou entretenir son véhicule dans un autre Garage

"" la défectuosité constatée est consécutive à l'endommagement d'un autre organe du véhicule,

"" le véhicule a été utilisé dans des conditions qui ne sont pas conformes à celles prescrites par le constructeur (exemple : surcharge, engagement du véhicule dans une compétition sportive de quelque nature que ce soit).

Les pièces remplacées au titre de la garantie deviennent de plein droit la propriété du garage.

8 - ACCESSOIRES ET OBJETS

Le réparateur n'est responsable que des objets et accessoires fixés sur le véhicule. Le client doit retirer tout objet personnel de son véhicule. A ce titre, le réparateur n'assume aucune responsabilité. Le Client est invité à récupérer les objets de valeur à l'intérieur de son véhicule ou à les déclarer.

9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives qui sont demandées au client lors de la demande de réparation sont indispensables à la réalisation de celle-ci. Ces informations sont conservées par nos soins et peuvent être communiquées. En application de la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un accès à ces informations auprès de nos services.

10 -CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat :

- si le client n'est pas un particulier, le Tribunal dont dépend le siège social du réparateur sera seul compétent,
- si le client est un particulier, le choix du Tribunal compétent se fera conformément à la loi."

Médiation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

Cet établissement a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 60005/LMD/2303, la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

Tel. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : $\underline{contact@sasmediationsolution-conso.fr}$
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site https://www.sasmediationsolution-conso.fr

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable,
- tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement

11 – Equipements non homologués Certains équipement spécifiques et protections tubulaire (pare-chocs, pare-buffle...) ainsi que certains feux, optiques ou rétroviseurs ne sont pas encore homologués Europe et sont en conséquence réservés à un usage en dehors des voies publiques ou à l'export.